



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

120 Route d'Uzès Prolognée - 30500 SAINT-AMBROIX

Tèl : 04.66.83.77.87

Email : s.aymeric@ceze-cevennes.fr

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°05-2024 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 21 MAI 2024

NUMERO DE L'ACTE		DATE DE L'ACTE	DESIGNATION DE L'ACTE	RESULTAT DU VOTE
54	2024	21 mai 2024	AUTORISATION ANNUELLE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	UNANIMITÉ
55	2024	21 mai 2024	PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES CONTRATS PEC	UNANIMITÉ
56	2024	21 mai 2024	FORMATION DES ELUS	UNANIMITÉ
57	2024	21 mai 2024	EMPRUNT BUDGET ANNEXE ZAE DE ST JEAN DE MARUEJOLS	UNANIMITÉ
58	2024	21 mai 2024	EMPRUNT BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE MSP ST AMBROIX	UNANIMITÉ
59	2024	21 mai 2024	DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ZAE ST JEAN DE MARUEJOLS	UNANIMITÉ
60	2024	21 mai 2024	SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE 2024 ET ADMINISTRATION GENERALE (PREMIERE PARTIE)	33 VOIX POUR/1 ABSTENTION
61	2024	21 mai 2024	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA MODIFICATION DU PLU DE ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN	UNANIMITÉ
62	2024	21 mai 2024	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°49-2024 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA CRECHE DE MEYRANNES	UNANIMITÉ
63	2024	21 mai 2024	VALIDATION DES COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET BUDGET PRIMITIF 2024 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL	UNANIMITÉ
64	2024	21 mai 2024	CONVENTION FINANCIERE AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2024	UNANIMITÉ
65	2024	21 mai 2024	AVIS DE PRINCIPE SUR LA DEMANDE DU SYNDICAT MIXE ELECTRICITE DU GARD REALISATION D'UN PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIEE (SOCLE CARTOGRAPHIQUE POUR LES GESTIONNAIRES DES RESEAUX)	UNANIMITÉ
66	2024	21 mai 2024	ZAE DE ST JEAN DE MARUEJOLS : VENTE D'UNE PARCELLE A M. MOUGIN SAS MGCI	UNANIMITÉ
67	2024	21 mai 2024	MOTION RELATIVE AU VOLONTARIAT DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES (SPV) ET AU DEVENIR DU MODELE DE SECURITE CUVILE	UNANIMITÉ

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024



**DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 21 MAI 2024**

Date de la convocation : 14 mai 2024  
Date d'affichage : 14 mai 2024  
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39  
Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 30  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30  
Nombres de procurations : 5  
Nombre de voix exprimées : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un mai à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30) : Jean-Paul ANDRÉ - Jérôme BASSIER - Wladimir BERNARD - Olga BOFILL - Bernard BONNEFOY - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Jean-Pierre CHARPENTIER - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE - Jean-Pierre DE FARIA - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES - Denis GUILLAUME - Jean-Marie ITIER - Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET - Christine ROUX - Guy SILHOL - Georges VERCOUTERE - Claude VIGOUROUX - Micheline WIEREPANT - Christian SANFILIPPO (suppléant remplaçant Jean BERNARD)

Pouvoirs (5) :

M. Edouard CHAULET a donné pouvoir à M. Cyril GILLES  
M. Thierry DAUBLON a donné pouvoir à M. Jean-Marie COSTE  
M. Bernard PORTALES a donné pouvoir à M. Claude VIGOUROUX  
M. Jacques MOLLE a donné pouvoir à Mme Christine ROUX  
Mme Christelle ROUSSEL a donné pouvoir à M. Jean-Pierre DE FARIA

Excusés (9) :

Dominique AGNIEL - Marie CARRE - Edouard CHAULET - Thierry DAUBLON - Patrick DUMAS - Jacques MOLLE - Paul PERCETTI - Bernard PORTALES - Christelle ROUSSEL -

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 9 avril 2024.

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES**

- Autorisation annuelle pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Prime exceptionnelle contrats PEC
- Formation des élus

### **FINANCES**

- Emprunts budgets annexes ZAE ST JEAN et MSP ST AMBROIX
- Décision Modificative N° 1 budget annexe ZAE de ST JEAN
- Subventions 2024 politique de la ville et administration générale (pour partie)
- Participation financière à la modification du PLU de ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN

### **ACTION SOCIALE ET CULTURELLE**

- Modification de la délibération N°49-2024 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat pour la crèche de Meyrannes (modification du plan de financement)

### **TOURISME**

- Validation des CA 2023 et BP 2024 de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal
- Convention financière avec l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Avis de principe sur la demande du Syndicat Mixte Electricité du Gard : réalisation d'un Plan Corps de Rue Simplifié (socle cartographique pour les gestionnaires de réseaux)

### **ECONOMIE**

- ZAE de ST JEAN : vente d'une parcelle à SAS MGCI-MOUGIER

### **DIVERS**

- Motion de soutien pompiers-volontaires
- Contentieux introduit par la commune de St Jean de Maruéjols : proposition de médiation du Tribunal Administratif

### **INFORMATIONS** (sans délibération)

- Création d'un évènement autour de la transmission, la cession et la reprise d'entreprises
- Permanences Rénov'Occitanie.
- Journée de prévention MACIF en direction des collégiens
- Visite de Monsieur le Préfet le 11 juillet 2024

## **ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES** **HUMAINES**

### **DELIBERATION N°54-2024**

### **OBJET : AUTORISATION ANNUELLE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Monsieur le Président informe l'assemblée, que pour assurer le bon fonctionnement des services de la collectivité, il est nécessaire de renforcer les équipes d'agents techniques polyvalents et d'agents administratifs polyvalents temporairement, pour l'année 2024.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

**Le conseil communautaire**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **AUTORISE :**

- Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2024 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité,

#### **DECIDE de créer :**

- 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent,
- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent

Monsieur le Président est chargé de la constatation des besoins concernés. La rémunération sera en référence à l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence.

**PRECISE** : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

**DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

### **DELIBERATION N°55-2024**

### **OBJET : PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES CONTRATS PEC**

Vu le code du travail, notamment son article L.5134-27 ;

Monsieur le Président, propose à l'assemblée, d'instituer une prime exceptionnelle, en faveur des agents de droit privé, sous contrat aidé (CAE-CUI-PEC), pour pallier la perte de pouvoir d'achat.

**Le conseil communautaire**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

**DECIDE** : d'instituer une prime exceptionnelle en faveur des agents de droit privé, sous contrat aidé (CAE-CUI-PEC) ainsi proposée.

**PRECISE** :

- Que le montant de cette prime exceptionnelle sera de 400 € brut.
- Qu'elle fera l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.
- Que les crédits nécessaires pour le versement de cette prime sont inscrits au budget.

**DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°56-2024**

**OBJET : FORMATION DES ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-12 et suivants,

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions dans le cadre de leur mandat,

Considérant qu'une délibération doit être prise sur l'exercice du droit à formation de ses membres et déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant,

Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus,

Monsieur le Président propose de retenir les orientations suivantes:

- Un volume de 18 jours par élu pour la durée du mandat
- Faire application de l'article L 2123-14-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour participer au financement de la formation des élus des communes membres en complément de leur droit individuel à formation et dans la limite du financement de la collectivité d'origine.
- En dehors des formations collectives organisées directement par la communauté des communes, les conseillers qui souhaitent suivre une formation, devront exprimer leurs besoins au Président au moment de l'élaboration du budget
- Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué le moins de journées de formation
- Seront pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

- Le montant alloué à ces formations est déterminé annuellement au moment du vote du budget, en l'occurrence 2 200 € pour 2024

Il propose en outre de mutualiser les formations des élus avec les communes membres.

**Le Conseil Communautaire**, après délibération, à l'unanimité :

**DECIDE** : d'adopter le principe d'allouer, dans le cadre du budget, une enveloppe annuelle pour la formation des élus communautaires, qui s'élève à 2,34 % du montant des indemnités des élus pour l'exercice 2024.

**APPROUVE** : les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.

**APPROUVE** : la mutualisation avec les communes membres des formations des élus

**PRECISE**: que les crédits ouverts pour l'exercice 2024 sont de 2 200 €, au titre de la formation obligatoire des élus locaux.

**PRECISE**: qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la communauté des communes sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

**AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives aux actions de formation des élus.

## FINANCES

### DELIBERATION N°57-2024

#### OBJET : EMPRUNT BUDGET ANNEXE ZAE DE ST JEAN

M. le Président rappelle que compte tenu du décalage des cessions des terrains de la zone d'activités économiques de St Jean de Maruéjols, il est opportun de proroger de 3 ans le prêt relais portant sur 700 000€ contractualisé auprès de l'Agence France Locale en 2021.

**Le Conseil Communautaire**, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat établis par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

**CONSIDERANT** l'offre de prorogation du prêt relais 1796 arrivant normalement à échéance le 20 juin 2024,

**DECIDE** d'autoriser M. Olivier MARTIN, Président, à signer le contrat de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Mise en place d'un nouveau prêt relais 3 ans (sans déblocage des fonds – prorogation du précédent)

Date d'entrée en vigueur : 20 juin 2024

Date de remboursement final : 20 juin 2027

Durée : 3 ans

Montant : 700 000€ (sept cent mille euros)

Amortissement du capital : in fine

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

Fréquence de versement des intérêts : trimestrielle  
Taux fixe : **3.54%**  
Base : Exact/360  
Frais de dossier : **Néant**  
Commission d'engagement : **Néant**  
Indemnité de remboursement par anticipation : **Néant**

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Les services de la direction des finances publiques de St Privat des Vieux
- Monsieur le Président de l'Agence France Locale.

**DELIBERATION N°58-2024**

**OBJET : EMPRUNT BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE MSP ST AMBROIX**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que le plan de financement de la MSP de ST AMBROIX prévoit la souscription d'un emprunt de 3.200.000 € dont la première partie d'un montant de 1.100.000 € est inscrit au budget annexe 2024, le solde étant prévu sur l'exercice 2025, conformément à la délibération d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) N°42-2024 du 9 avril 2024.

**Le Conseil Communautaire**, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser M. Olivier MARTIN, Président, à signer le contrat de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme 2024

- Montant du contrat de prêt : **1 100 000 EUR** (un million cent mille euros)
- Durée Totale : **30 ans**
- Mode d'amortissement : Echéances constantes annuelles
- Taux fixe : **3,86%**
- Fréquence : Annuelle
- Base de calcul : Base 30/360
- Annuité : **EUR 62.536,23**
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt long terme 2025

- Montant du contrat de prêt : **2 100 000 EUR** (deux millions cent mille euros)
- Durée Totale : **30 ans**
- Mode d'amortissement : Echéances constantes annuelles
- Taux fixe : **3,87%**
- Fréquence : Annuelle
- Base de calcul : Base 30/360
- Annuité : **EUR 119.533,63**
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

M Olivier MARTIN, Président, est autorisé à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

A l'issue de la délibération, Monsieur le Président fait savoir aux conseillers que la démarche d'acquisition du bâtiment est en cours auprès du propriétaire actuel l'EHPAD de St Ambroix, sur la base de l'évaluation des Domaines.

**DELIBERATION N°59-2024**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ZAE DE ST JEAN**

Monsieur le Président informe les membres présents que des ajustements budgétaires sont nécessaires sur demande de la Direction des Finances Publiques en vue de passer des écritures de régularisation de comptes.

Il y a donc lieu de voter une décision modificative pour le budget annexe de la ZAE DE ST JEAN.

**Le Conseil Communautaire**, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative N°01 sur le budget annexe 2024 de la ZAE de ST JEAN suivante :

VIREMENT DE CREDITS			
DEPENSES de FONCTIONNEMENT			
DIMINUTION DE DEPENSES		AUGMENTATION DE DEPENSES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
6761-042 différences sur réalisations transférées en investissement	-269 941,76	71355-042 variation de stock de terrains aménagés	269 941,76
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
DIMINUTION DE RECETTES		AUGMENTATION DE RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
192-040 Plus-value sur cessions d'immobilisation	-269 941,76	3555-040 stock de produits -terrains aménagés	269 941,76

**DELIBERATION N°60-2024**

**OBJET : SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE 2024 ET ADMINISTRATION GENERALE (POUR PARTIE)**

(Pour cette délibération, Monsieur PIALET se retire du débat et du vote)

Monsieur le Président propose à l'assemblée de définir une première partie des subventions Politique de la ville pour l'année 2024, sachant que chaque action fait l'objet d'une étude et hiérarchisation au sein de comités techniques avec les autres partenaires financeurs.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

Il propose également de voter une partie des subventions dans le cadre de l'administration générale, s'agissant de renouvellement de partenariats en cours.

**Le Conseil Communautaire**, après délibération,  
par vote à mains levées : 1 abstention (Mme Micheline WIEREPANT), 33 voix pour:

- **APPROUVE** : une première partie de répartition des subventions 2024 de la politique de la ville ainsi qu'il suit, celles-ci étant susceptibles d'évoluer en fonction des orientations et arbitrages des autres partenaires financiers :

<b>Politique de la ville 2024</b>		
<b>Structure/Association</b>	<b>Action</b>	<b>Montant en euros</b>
All style	Festival Hip Hop en Cèze Cévennes	3 000.00
Compagnie 1057 roses	Pratiques artistiques partagées	
Le salto	Quartier été 2024	3 000.00
Arc Avène	Culture et patrimoine	500.00
Arc Avène	Mémoires à partager	500.00
Raison de plus	Fonds de participations des habitants	450.00
CSC Molières	De l'aide pour ma scolarité avec mon clas	1 000.00
	Semaines Citoyennes et culturelles	1 000.00
	Prendre un bol d'air en famille	
	Lutte contre l'isolement MOBILITE	1 000.00
Centre social Vallée de la Cèze	En équilibre	500.00
	Los dias de los muertos	1 000.00
Racines de terriens	Défis et escape Nat St Ambroix	600.00
Cévennes libres	Réduction de la fracture numérique	1 000.00
RESEDA	Asv	1 700.00
Collège armand coussens	Cyber en tête	2 085.00
La légende du Volo Biou	Et si la légende nous était contée	1 000.00
	Les totems occitans dans l'écusson	1 000.00
	Mémoire à partager	1 000.00
Assoc CIVIS	Ateliers de promot° de l'engagement citoyen	500.00

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

MIAOU	L'art partout, par tous, pour tous	1 000.00
BOUCAN	La perm' juridique de boucan, du soutien collectif	1 500.00
LEO LAGRANGE	Créer ou développer son activité à St Ambroix – Permanences PILL »	1 500.00
Basket club BESSEGES	Espace de mixité  Formation de bénévoles	
CPM BESSEGES	Développer l'apprentissage et la pratique du tennis de table pour tous les publics	
Association pour la sauvegarde du château de Montalet	Création d'une table d'orientation et d'un panneau de signalisation	4 000.00
<b>s/TOTAL</b>		<b>28 835.00</b>
<b>Divers à attribuer</b>		<b>23 165.00</b>
<b>Total enveloppe 2024 (identique à 2023)</b>		<b>52 000.00</b>

**APPROUVE** : l'attribution d'une partie des subventions 2024 suivantes dans le cadre de l'administration générale :

<b>Administration générale 2024</b>		
Structure/Association	Action	Montant en euros
TEECC	Partenariat annuel	14 000.00
Association des Gens du Voyage de Cèze-Cévennes	Travaux des blocs sanitaires non réalisés en 2023- Réinscription de la subvention non versée	50 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>64 000.00</b>

A l'issue de la délibération, Monsieur Pialet demande qu'une vigilance soit apportée pour éviter l'intégration dans le schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage du terrain situé à ST AMBROIX, au Daudet.

Monsieur le Président précise que l'inscription d'une subvention pour aider aux travaux des blocs sanitaires ne constitue qu'une simple reconnaissance de la situation existante et l'apport de conditions minimales d'hygiène.

**DELIBERATION N°61-2024**

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA MODIFICATION DU PLU DE ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes, propriétaire de terrains sur la commune de Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan au lieu-dit ZAE Terre de Barry, rencontre des difficultés pour la vente de ses terrains aménagés, en raison de dispositions réglementaires du PLU de la commune.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

Aussi, par délibération N°85-2020 du 22 septembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une participation financière à la commune de St Jean de Maruéjols et Avéjan pour la modification simplifiée de son PLU, afin de faire évoluer le règlement de la zone UE en diversifiant les possibilités d'accueil des activités.

La participation De Cèze-Cévennes à hauteur de 50% du montant HT des frais engagés pour la réalisation de cette modification simplifiée, a été estimée à 2 015 €, sur un total de 4 030 € HT.

La commune de St Jean de Maruéjols et Avéjan ayant achevé la procédure, la facture finale s'élève à 3.818,80 € HT, il convient donc d'adapter en conséquence la participation financière de la Communauté à hauteur de 50% du montant total, soit 1.909,40 €.

**Le conseil communautaire**, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE** : son accord pour la participation financière de la communauté de communes de Cèze-Cévennes à hauteur de 1.909,40 €, qui sera versée à la commune de St Jean de Maruéjols et Avéjan suite à la modification simplifiée de son PLU.

**ACTION SOCIALE ET CULTURELLE**

**DELIBERATION N°62-2024**

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°49-2024 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA CRECHE DDE MEYRANNES**

Monsieur le Président propose de modifier la demande de subvention pour la crèche de Meyrannes, suite aux échanges avec les services de l'Etat, sollicité pour apporter son soutien au titre des crédits DSIL.

Monsieur le Président présente en conséquence le plan de financement actualisé ci-dessous :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Construction	788 500	Auto-financement	186 388
Honoraires architecte	75 500	Subvention Région	100 000
Equipements extérieurs	41 500	Subvention DSIL	300 552
Ingénieur structure / thermique	14 940	Subvention CAF	345 000
Géotechnicien / Géomètre / Bureau de contrôle	11 500		
<b>Total</b>	<b>931 940</b>	<b>Total</b>	<b>931 940</b>

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** le nouveau plan de financement présenté.

**SOLLICITE** en conséquence l'Etat pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation de la crèche de Meyrannes, dans le cadre de son soutien à l'investissement des établissements d'accueil du jeune enfant.

**DIT QUE** la présente délibération modifie la délibération N°49-2024 du 9/04/2024 portant sur le même objet,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

## TOURISME

### DELIBERATION N°63-2024

#### OBJET : VALIDATION DES COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET BUDGET PRIMITIF 2024 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

L'Office de Tourisme communautaire est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Vu les articles R133-15 et R133-16 du Code du Tourisme, le compte administratif et le budget primitif de l'EPIC doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire après avoir été adoptés par le comité de direction de l'Office de Tourisme.

Le compte administratif 2023 et le budget primitif 2024 de l'Office de Tourisme Cèze Cévennes ont été présentés en comité de direction de l'EPIC office de tourisme Cèze Cévennes le 4 AVRIL 2024.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2024 de l'EPIC Office de tourisme Cèze Cévennes et précise que le budget intègre les résultats du compte administratif 2023 soit un excédent de fonctionnement de 14 580,93 € et un excédent d'investissement de 6.550,42 €. Monsieur le Président indique que le budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 531 276 € et en investissement à la somme de 11 117,67€. Ce budget intègre en recettes de fonctionnement une subvention d'exploitation de 90 000€ provenant du budget général de la collectivité.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 et le budget primitif 2024 de l'office de tourisme,

**Le conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024 de l'Office de Tourisme Cèze Cévennes tels que présentés par le Président.

### DELIBERATION N°64-2024

#### OBJET : CONVENTION FINANCIERE AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL POUR VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2024

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention avec l'EPIC Office de Tourisme Cèze-Cévennes qui bénéficie pour l'année 2024, d'une subvention de la Communauté de Communes, d'un montant de 90 000 €.

**Le Conseil Communautaire**, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention financière à passer avec l'EPIC Office de Tourisme CEZE-CEVENNES pour le versement de la subvention 2024 d'un montant de 90 000 €
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer ladite convention.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **DELIBERATION N°65-2024**

**OBJET : AVIS DE PRINCIPE SUR LA DEMANDE DU SYNDICAT MIXTE ELECTRICITE  
DU GARD : REALISATION D'UN PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE (SOCLE  
CARTOGRAPHIQUE POUR LES GESTIONNAIRES DE RESEAUX)**

Monsieur le Président expose aux conseillers les éléments suivants:

Contexte : la loi introduit une obligation d'avoir un positionnement des réseaux sensibles (et à terme tous les réseaux) sur la base d'un référentiel reconnu et normalisé : position des bâtiments et des trottoirs géoréférencés, pour gérer les DT-DICT.

Problématique : la donnée cartographique disponible dans le Gard est jugée obsolète (surtout dans les zones urbaines). Actuellement, aucun gestionnaire de réseau ne s'est positionné pour réaliser la mise à jour à l'échelle du département.

Position du SMEG : intéressé pour les réseaux d'éclairage public (env. 100 communes sur les 350 du SMEG). Enedis participerait à l'acquisition de la donnée cartographique à hauteur de 20% et réaliserait la saisie pour ses réseaux. Le SMEG réaliserait la saisie de ses réseaux d'éclairage par sous-traitance.

Coût : L'acquisition de données de précision, qui s'effectue par avion et correction par l'intelligence artificielle, est de l'ordre de 500.000€ juste pour le fonds carto, hors saisie de la donnée.

Financement possible: 40% du Feder, le CD30 a été sollicité ainsi que les 17 intercommunalités du Gard. Le SMEG fera la saisie pour l'éclairage public (estimé à 1M€) et répercutera aux communes par le biais des cotisations. Une réflexion est en cours par rapport à une clé de répartition différente zones urbaines / rurales

Monsieur le Président rappelle l'obligation de disposer de ces données complètes et précises à compter de 2026 pour les DT-DICT. Dans le cas d'un accident induit par un mauvais référencement des réseaux, la responsabilité de l'élu peut être mise en cause.

En conséquence, l'avis de principe de l'ensemble des Communautés de Communes du Gard est sollicité, avant de poursuivre les démarches plus avant, et disposer de devis précis et de projections chiffrées. Une réunion sera programmée en septembre à cet effet.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité

**DONNE** un accord de principe pour la réalisation d'un plan de corps de rue simplifié

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches en ce sens.

## **ECONOMIE**

### **DELIBERATION N°66-2024**

**OBJET : ZAE DE ST JEAN DE MARUEJOLS : VENTE D'UNE PARCELLE A M. MOUGIN**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il a reçu une offre d'achat pour la parcelle N° 11 cadastrée B 842 d'une superficie de 1 782 m<sup>2</sup> sise ZAE de Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan.

Monsieur Stéphane Mougin, entrepreneur à Salavas, souhaite acquérir cette parcelle pour y installer son activité de génie climatique : Étude et réalisation d'installation de chauffage, de climatisation, de pompe à chaleur, réalisation de production de froid dans l'industrie, et plus particulièrement chez les viticulteurs.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

Son entreprise est la SAS MGCI – Mougin.génie-climatique & immobilier immatriculée au RCS sous le numéro 903 111 250.

Monsieur le Président rappelle que la délibération N°60-2015 du 12 mai 2015 fixe le prix de vente pour l'achat d'un lot à 25€/HT du m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président propose de vendre à monsieur MOUGIN, la parcelle N° 11 cadastrée B 842 d'une superficie de 1 782m<sup>2</sup> sise ZAE de Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan au prix de 44 550 €/HT soit 53 460 €/TTC.

Il précise que monsieur MOUGIN souhaite constituer une société pour cet achat, et propose au conseil de prévoir dans le compromis de vente une clause de substitution.

**Le conseil communautaire**, après délibération et à l'unanimité :

**AUTORISE** : Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique ou tout autre document se rapportant à cette vente aux conditions précisées ci-dessus.

**DIVERS**

**DELIBERATION N°67-2024**

**OBJET : MOTION RELATIVE AU VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (SPV) ET AU DEVENIR DU MODELE DE SECURITE CIVILE**

**Considérant** l'arrêt « Matzak », sapeur-pompier volontaire belge, qui avait déposé un recours contre la ville de Nivelles dans le but de se faire dédommager du non-paiement de ses heures de garde à domicile estimant que ces heures de garde étaient assimilables à du temps de travail et devaient être rémunérées en conséquence ;

**Considérant** la proximité juridique du système de volontariat français avec le droit belge qui pourrait entraîner l'application du régime applicable en vertu de ces qualifications ;

**Considérant** que cette qualification, relative à certains types de garde en temps de travail pourrait conduire à ce que le temps de garde doive s'additionner aux heures déjà travaillées par les sapeurs-pompiers volontaires qui sont salariés afin de vérifier si, d'une part, le plafond horaire hebdomadaire fixé par la directive est respecté, et d'autre part, si les temps minimums de repos qu'elle fixe le sont également ;

**Considérant** que la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique, reconnaît la spécificité du volontariat, qu'elle définit comme un engagement libre de toute personne au service de la communauté, comme une activité reposant sur le volontariat et le bénévolat, exercée non pas à titre professionnel mais dans des conditions qui lui sont propres, ni le code du travail ni le statut de la fonction publique ne lui étant applicable sauf dispositions législative contraire ;

**Considérant** que d'une logique organisationnelle, selon la disponibilité avec des autorisations d'absence conventionnées avec leurs employeurs, les sapeurs-pompiers volontaires passeraient alors d'une logique de cumul d'emplois portant irrémédiablement préjudice tant aux sapeurs-pompiers volontaires, qu'à leurs employeurs, privés et publics, rendant de fait impossible la conciliation d'un engagement de sapeur-pompier volontaire et d'une activité professionnelle, sachant que 69% des sapeurs-pompiers volontaires français sont salariés ;

**Considérant** les recommandations d'un rapport de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) demandant d'élaborer des plans de réduction de la vulnérabilité du volontariat qui pourraient conduire à la modification du cadre juridique de l'activité de sapeur-pompier volontaire ;

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

**Considérant** que le 24 mai 2023, le tribunal administratif de Strasbourg a ordonné au SDIS de la Moselle d'établir un seuil maximal d'heures de garde hebdomadaires pour les sapeurs-pompiers volontaires, décision qui sous-tend que les sapeurs-pompiers volontaires doivent être considérés comme des travailleurs, dont le volume d'horaires serait encadré ;

**Considérant** les fermetures aléatoires et ponctuelles des services d'urgence et des Smur qui impactent notamment les disponibilités de volontaires ;

**Considérant** l'accroissement de la sollicitation opérationnelle liée aux secours d'urgence aux personnes révélateur d'un système de santé sous tension ;

**Considérant** la sensibilité de notre territoire sur la présence marquée du risque feu de forêt, du risque inondation et avec une forte exposition aux phénomènes climatiques violents ;

**Considérant** que les sapeurs-pompiers volontaires composent une grande partie de l'ossature de l'organisation de la sécurité civile dans les zones rurales de notre territoire et qu'ils sont souvent seuls à intervenir dans un délai rapide auprès de nos populations ;

**Considérant** que le recours aux contrats à durée déterminée (CDD) et non plus aux contrats sapeurs-pompiers volontaires saisonniers générera une forte augmentation de la dépense imputable aux collectivités territoriales, et plus précisément à la Communauté de Communes et aux communes de notre territoire ;

**Par conséquent, le Conseil Communautaire**

- **Se questionne** sur l'organisation des moyens de secours à venir pour anticiper, préparer et protéger la population face aux crises successives sanitaires, technologiques, d'origines naturelles et humaines, qui exposent notre territoire ;
- **S'alarme** sur l'impact d'une baisse du potentiel opérationnel de garde journalier et de ses conséquences sur l'allongement des délais d'intervention, notamment dans les zones les plus rurales de notre communauté
- **S'inquiète** sur les conséquences de l'explosion du coût du financement du SDIS par les collectivités territoriales, pour faire face au recrutement plus important de sapeurs-pompiers professionnels et de saisonniers en CDD ;
- **S'interroge** sur la dégradation des capacités budgétaires d'investissement et de fonctionnement du SDIS et par conséquent, de leur réponse capacitaire opérationnelle et équitable de couverture sur l'ensemble du territoire pour l'ensemble des usagers ;
- **Se demande** quel sera l'impact à venir en matière de qualité du service public de proximité en matière de sécurité civile
- **Apporte son soutien** au maintien du statut de volontariat, gage de la pérennisation du modèle de sécurité civile français et encourage à la prise de décisions fortes pour le volontariat aujourd'hui et demain

**Contentieux introduit par la commune de St Jean de Maruéjols : proposition de médiation du Tribunal Administratif**

Monsieur le Président expose aux conseillers que la commune de St Jean de Maruéjols et Avejan a intenté plusieurs recours successifs auprès du Tribunal Administratif de Nîmes à l'encontre des délibérations du Conseil Communautaire :

- délibération N° 161-2021 du 14/12/2021 fixant les AC définitives de 2021,
- 2 délibérations du 28/02/2023 N°09-2023 portant accord transactionnel avec la commune de St Jean et N°10-2023 fixant les AC provisoires de 2023

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

- délibération N° 104-2023 du 29/09/2023 fixant les attributions de compensation définitives de 2023.

Sur ce dernier contentieux, le Tribunal Administratif de Nîmes propose une procédure de médiation avec la commune de St Jean de Maruéjols et Avejan, que leur avocat vient d'accepter.

La Communauté de Communes se positionne favorablement sur cette proposition de médiation.

**INFORMATIONS**

- **ECONOMIE** : Création d'un évènement autour de la transmission, la cession et la reprise d'entreprises, prévu à l'automne 2024, avec les chambres consulaires et acteurs économiques et la présentation du dispositif des aides au développement économique de la Région
- Evolution des permanences Rénov'Occitanie : celles-ci se dérouleront dans les locaux de France Service à la demande de l'Etat.
- La journée de prévention MACIF s'est déroulée le 25 avril et a rassemblé 140 collégiens autour de 6 stands thématiques.
- Monsieur le Président annonce une journée de visite de Monsieur le Préfet le 11 juillet 2024 sur la Communauté de Communes.
- Programmation d'un Conseil Communautaire spécifique accès aux soins sur De Cèze-Cévennes le mardi 2/07/2024 à 17h30 avec l'intervention de la CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé)
- Echanges autour du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale)

De nombreux élus de la Communauté sont impliqués dans les réunions du SCOT, suite au travail préparatoire du Vice-Président Jean-Christophe PAYAN et de la chargée de projet Julie CHABROL. Des points de vigilance sont à observer pour que les communes fassent bien intégrer leurs particularités dans l'état des lieux et que de nouvelles contraintes n'apparaissent pas.

La séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance  
Sylvette MOLIERES



Le Président  
Olivier MARTIN

